

DIPLOME NIVEAU 6 - LICENCE

1. REFERENTIEL

Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et ses annexes

Livret de formation selon l'annexe IV

Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social

Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social

Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II

2. REPARTITION DE L'ALTERNANCE

Temps hors employeur : 58 semaines

- 1450 heures de formation théorique

- 280h à 560h de **stage hors lieu d'emploi sur site qualifiant (1 à 2 périodes de 8 semaines selon l'unité de formation par apprentissage)**

Temps employeur (sur 36 mois) :

- 98 semaines environ de temps employeur (incluant les congés payés+5 jours de révision)

dont 44 semaines de stage prévu au référentiel chez l'employeur **réalisée auprès d'un Maitre d'apprentissage diplômé éducateur spécialisé**

3. MODALITES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

Cette formation par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Centre de formation partenaire met à disposition les moyens pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation en distanciel ou présentiel. (Supports pédagogiques, plateforme numérique, locaux adaptés...etc)

- 1 entretien d'installation entre le CFA et le Maitre d'apprentissage dans le premier trimestre
- 1 livret de formation prévu dans le référentiel permettant les échanges concernant les évaluations des compétences de l'apprenti sur son lieu de stage auquel s'ajoute le livret d'apprentissage permettant les échanges entre le Maitre d'apprentissage, les formateurs, l'apprenti et le CFA
- 1 visite effectuée par le formateur sur le lieu d'emploi
- 1 visite durant le stage hors employeur réalisée par le maitre d'apprentissage

4 domaines de formation

DF1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé

- Instaurer une relation
- Favoriser la construction de l'identité et le développement des capacités
- Assurer une fonction de repère et d'étayage dans une démarche éthique
- Organiser une intervention socio-éducative individuelle ou collective
- Animer la vie quotidienne

DF2 : Conception et conduite de projet éducatif

- Conception et conduite de projet éducatif spécialisé
- Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif
- Observer, rendre compte et analyser les situations éducatives
- Participer à la mise en œuvre d'un projet éducatif
- Conception du projet éducatif
- Etablir un diagnostic socio-éducatif
- Concevoir un projet éducatif
- Evaluer le projet éducatif

DF3 : Communication professionnelle

- Communication professionnelle
- Travail en équipe pluri-professionnelle
- S'inscrire dans un travail d'équipe
- Elaborer, gérer et transmettre de l'information Coordination Elaborer et partager une information adaptée aux différents interlocuteurs
- Assurer en équipe la cohérence de l'action socio-éducative

DF4 : Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles

- Etablir une relation professionnelle avec les partenaires
- Situer son action dans le cadre des missions de l'institution et de son projet
Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques
Travail en partenariat et en réseau
- Développer des actions en partenariat et en réseau et contribuer à des pratiques de développement social territorialisé
- Développer et transférer ses connaissances professionnelles

5. CERTIFICATION

- ▶ DC 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé :
 - Epreuve orale de 30 minutes s'appuyant sur un dossier de 15 pages sur les pratiques professionnelles et sur les évaluations des sites de stage

- ▶ DC 2 : Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés :
 - Epreuve écrite d'une durée de 4 heures
 - Soutenance orale d'un mémoire de 50-60 pages sur une problématique éducative élaboré par le candidat*

- ▶ DC 3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle
 - Entretien oral de 30 minutes à partir d'une série d'observations relatives à une intervention socio-éducative. (5 à 10 pages)
 - Le candidat doit faire valider par les sites de stage 3 écrits professionnels de nature différente à destination de tiers qui sont transmis au jury

- ▶ DC 4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux :
 - Epreuve écrite d'une durée de 4 heures
 - Epreuve orale de 30 minutes s'appuyant sur un dossier sur le travail en partenariat et en réseau (15 pages) et les évaluations des sites de stage

Chaque domaine est validé séparément : pour valider chacun de ces domaines, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10/20.

Le candidat doit attester de sa présence aux 1450 heures de formation théorique et 60 semaines de stage (2100 Heures) prévues dans le référentiel

**Les épreuves sont mises en place en centre de formation sauf l'épreuve de soutenance du mémoire DC2 mise en place par le recteur*

6. MOYENS PEDAGOGIQUES

Moyens humains

L'équipe pédagogique du pôle comprend un responsable de pôle, 1 coordinateur pédagogique du dispositif et des formateurs permanents (en charge de référence de parcours, d'enseignements et d'autres activités pédagogiques) titulaires d'un diplôme au minimum de niveau 5, justifiant de 3 ans d'expérience dans un établissement ou service social et 3 ans d'expérience en pédagogie et des formateurs occasionnels.

Moyens techniques

La formation se déroule en présentiel et l'ITS met à disposition des apprentis :

- Les salles pédagogiques, les plateaux techniques et le centre de documentation
- Les moyens informatiques, réseau partagé et connexion wifi, plateforme web Moodle

Modalités de suivi et d'accompagnement : La formation se déroule en mixité distanciel-présentiel avec :

- Cours avec des apports théoriques ou méthodologiques
- Modules d'accompagnement personnalisé du parcours, des activités pédagogiques individuelles, des guidances et des bilans d'autoformation.
- Groupes d'accompagnement à la professionnalisation ou d'analyse de la pratique

7. DISPENSES ALLEGEMENT DE FORMATION

Les textes officiels prévoient que les candidats fassent l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. Lors de ce positionnement, ils peuvent éventuellement bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

Il n'y a plus de dispense ou de passerelle systématique.